

Les mesures prévues dans le projet de loi visent un objectif bien précis. Elles nous placeront sur la voie qui permettra de ramener le déficit à notre objectif provisoire de 3 p. 100 du PIB d'ici 1996-1997, comme nous l'avons promis dans le fameux livre rouge.

Je remarque que les députés de l'opposition aiment bien citer des passages du livre rouge. Je constate avec plaisir que mes collègues ont pris le temps de le lire et de l'étudier car ils savent qu'il s'agit d'un plan d'action. Même si c'est un livre rouge, c'est un plan d'action de notre gouvernement, un plan que les candidats aux dernières élections appuyaient avec fierté. À mon avis, les Canadiens ont évalué le programme de tous les autres partis en regard du livre rouge et ils ont indiqué clairement leur préférence pour le plan d'action que proposait celui-ci.

L'objectif ultime du gouvernement est très clair: c'est de présenter un budget équilibré. Facteur tout aussi important, au cours des trois prochains exercices, pour chaque dollar d'augmentation des recettes nettes, nous réduirons les dépenses de 5 \$.

Dans le cadre de notre plan budgétaire, les économies financières brutes, y compris les économies annoncées dans les budgets précédents et garanties par ce projet de loi, totalisent 28,6 milliards de dollars au cours des trois prochains exercices. Les économies nettes obtenues au cours de cette période, compte tenu du coût des nouvelles initiatives prises pour stimuler l'économie, totalisent 20,4 milliards de dollars.

Ces mesures permettront de faire passer le déficit de 45,7 milliards de dollars au cours de l'exercice qui se termine à 39,7 milliards de dollars en 1994-1995 et à 32,7 milliards l'exercice suivant. Aux mesures annoncées dans le budget viendront s'ajouter d'autres initiatives l'an prochain, à la suite de la réforme des principaux programmes de dépenses. Le gouvernement agit dès maintenant et prendra des mesures dans l'avenir pour assurer que le déficit continue de diminuer sensiblement.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant aborder les éléments précis du projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

Tout d'abord, le projet de loi propose des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage. En proposant ces modifications, le gouvernement vise deux objectifs: premièrement, encourager concrètement le secteur privé à créer des emplois et, deuxièmement, entreprendre la mise en oeuvre d'une solution équitable au problème sérieux de dépendance que le régime actuel a engendré pour de nombreux Canadiens et Canadiennes.

Les charges sociales sont reconnues comme un obstacle important à la création d'emplois. Pour alléger ce fardeau, le gouvernement va ramener à 3 \$ le taux de cotisation à l'assurance-chômage pour les années 1995 et 1996. Le gouvernement prévoit que cette mesure permettra de créer 40 000 emplois de plus d'ici la fin de 1996 que ce n'aurait été le cas si on avait laissé grimper le taux de cotisation à 3,30 \$. C'était le taux qui devait s'appliquer en 1995 en vertu des dispositions actuelles de la loi, si le gouvernement n'était pas intervenu.

Cette réduction doit se faire d'une manière compatible avec l'effort de réduction du déficit, et c'est pourquoi le projet de loi propose des mesures visant à réduire les dépenses de l'assuran-

ce-chômage de 725 millions de dollars pour l'exercice 1994-1995 et de 2,4 milliards de dollars par année par la suite.

Il faut souligner que nous prenons ces mesures pour stimuler la création d'emplois tout en assurant la stabilité financière du régime d'assurance-chômage.

Les députés peuvent également avoir l'assurance que les modifications au régime d'assurance-chômage ne préjugent absolument pas du processus de réforme de la sécurité sociale annoncé par le ministre du Développement des ressources humaines. En effet, plusieurs provinces ont entrepris leur propre effort à cet égard, et le gouvernement fédéral continuera évidemment de travailler en étroite collaboration avec les provinces pour assurer la stabilité pour les Canadiens.

Deuxièmement, le projet de loi aborde le processus de réforme de la sécurité sociale auquel participeront le gouvernement fédéral, les dix provinces et les deux territoires.

• (1315)

L'objectif commun consistera à renouveler et à revitaliser le système canadien de sécurité sociale au cours des deux prochaines années. Le gouvernement s'engage à protéger les plus nécessiteux pour qu'ils puissent survivre. Le gouvernement s'efforcera d'améliorer les encouragements à travailler pour les Canadiens et Canadiennes et s'assurera que le filet de sécurité sociale demeure abordable.

Pour contribuer à créer un climat positif de coopération permettant de relever ce redoutable défi, le gouvernement assure pour une période de deux ans que les transferts de sécurité sociale dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et du Financement des programmes établis seront prévisibles et qu'ils augmenteront légèrement.

Cela signifie qu'en 1994-1995, aucune nouvelle mesure de compression ne s'appliquera aux transferts au titre du RAPC et du FPE. Cependant, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui plafonnera les transferts au titre du RAPC versés ultérieurement à chacune des provinces de manière à ce qu'ils ne dépassent pas les niveaux de 1994-1995. Ce plafond demeurera en place en 1995-1996 en attendant la réforme de la sécurité sociale en 1996-1997.

Les transferts au titre du Financement des programmes établis ne sont pas visés par ce projet de loi. Cependant, les mesures de restriction existantes seront maintenues. La croissance des paiements au titre du FPE suivra le taux de croissance démographique en 1994-1995, et sera ensuite limitée à un taux inférieur de 3 p. 100 au taux de croissance du PNB pour les exercices subséquents.

[Français]

La partie suivante de ce projet de loi nous touche tous personnellement. Elle prolonge le gel actuel des salaires des fonctionnaires, du premier ministre, des députés et des sénateurs, des magistrats fédéraux, des Forces armées canadiennes, de la GRC et d'autres fonctionnaires pour une période de deux ans. Aussi, les augmentations d'échelons de rémunération seront suspendues pour deux ans.

Nous reconnaissons que cette mesure aura des répercussions. Quelque 391 000 personnes seront touchées par ce gel. La nécessité de prendre cette mesure s'explique par une réalité inévitable simple: les coûts salariaux représentent une bonne part du